

Règlement numéro 2021-R-272 abrogeant divers règlements

ATTENDU QUE plusieurs règlements municipaux désuets demeurent en vigueur à ce jour;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'abroger ces règlements puisqu'ils ne sont plus pertinents, sont redondants ou encore ne cadrent plus avec les pouvoirs de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité peut abroger des règlements qu'elle a adopté dans le passé;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance du 1^{er} février 2021, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2021-R-272 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS À ABROGER

Le présent règlement abroge les règlements suivants :

- a) Règlement numéro 98-R-013 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ; le règlement 2000-R-049 reprend intégralement les dispositions comprises par le règlement 98-R-013 ;
- b) Règlement numéro 99-R-020 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) ; le règlement 2009-R-180 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 prescrit des dispositions équivalentes ;
- c) Règlement numéro 99-R-021 sur la création d'un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 par adjudication d'un contrat ; Le centre d'appel Télé-page n'existe plus et la résolution 2019-11-186 spécifie qu'elle centrale d'appel dessert la Municipalité ;
- d) Règlement numéro 99-R-024 de contrôle intérimaire ; ce règlement a été adopté dans le but d'assurer la protection des secteurs boisés en attendant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme à l'époque. Des dispositions équivalentes existent dans le règlement de zonage en vigueur ;
- e) Règlement numéro 99-R-027 concernant les pompiers ; des dispositions équivalentes à celles comprises dans ce règlement sont prescrites par le règlement 2006-R-129 concernant l'établissement d'un service de protection contre l'incendie ;
- f) Règlement numéro 99-R-028 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations ; des dispositions portant sur le même objet sont adoptés à même le règlement établissant la taxe foncière générale, les taux de taxes spéciales ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égout et de cueillette et élimination des ordures résidentielles chaque année ;
- g) Règlement numéro 2000-R-035 décrétant le tarif applicable lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un propriétaire résidant à l'extérieur de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ; des dispositions équivalentes existent dans le règlement 2015-R-232 imposant un mode de tarification

pour les services d'incendie pour un feu de véhicule ou accidents sur les routes et mares d'eau ;

- h) Règlement numéro 2000-R-036 concernant la circulation des véhicules lourds (Pont Amyot-Ouest) ; des dispositions équivalentes à celles comprises dans ce règlement sont prescrites par le règlement 2005-R-117 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc ;
- i) Règlement numéro 2000-R-038 relatif aux systèmes d'alarme ; des dispositions équivalentes à celles comprises dans ce règlement sont prescrites par le règlement numéro 2011-R-207 relatif à la sécurité incendie ;
- j) Règlement numéro 2000-R-043 autorisant le remplissage des fossés de façade sur le domaine Saint-Denis ; le règlement 2008-R-173 interdit le remplissage de fossé ceinturant le Domaine du Bas-Richelieu, le Domaine Saint-Denis et le Domaine de la Seigneurie à moins d'une autorisation exceptionnelle et spéciale du conseil municipal ;
- k) Règlement numéro 2001-R-082 concernant les coûts de raccordement au réseau d'égout municipal ; des dispositions plus à jour à celles comprises dans ce règlement sont prescrites par le règlement numéro 2000-R-052 concernant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu (le règlement 2000-R-052 a été ajusté en 2012) ;
- l) Règlement numéro 2002-R-088 modifiant le règlement numéro 2000-R-043 concernant le remplissage des fossés ; le règlement 2008-R-173 interdit le remplissage de fossé ceinturant le Domaine du Bas-Richelieu, le Domaine Saint-Denis et le Domaine de la Seigneurie à moins d'une autorisation exceptionnelle et spéciale du conseil municipal ;
- m) Règlement numéro 2005-R-121 imposant le tarif du 9-1-1 aux entreprises de service local concurrentes (ESLC) ; des dispositions équivalentes à celles comprises dans ce règlement sont prescrites par le règlement numéro 2009-R-180 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;
- n) Règlement numéro 2007-R-150 voulant favoriser le développement domiciliaire et établissant à cette fin un programme de crédit de taxes en regard de nouvelles constructions ; ce règlement ne répond pas aux critères établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cet effet ;
- o) Règlement numéro 2007-R-151 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ; des dispositions équivalentes à celles comprises dans ce règlement sont prescrites par le règlement numéro 2019-R-254 décrétant les règles de gestion administrative, de contrôle et de suivi budgétaire ;
- p) Règlement numéro 2007-R-153 concernant l'installation et l'entretien d'avertisseur de fumée ; des dispositions équivalentes à celles comprises dans ce règlement sont prescrites par le règlement numéro 2011-R-207 relatif à la sécurité incendie ;
- q) Règlement régional numéro 2007-R-159 sur les nuisances ; des dispositions équivalentes à celles comprises dans ce règlement sont prescrites par le règlement numéro 2019-R-259 relatif aux nuisances, à la salubrité et à l'entretien des terrains privés ;
- r) Règlement numéro 2008-R-170 visant la coupe estivale des gazons ; des dispositions équivalentes à celles comprises dans ce règlement sont prescrites par le règlement 2019-R-259 relatif aux nuisances, à la salubrité et à l'entretien des terrains privés ;
- s) Règlement numéro 2011-R-218 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ; des dispositions équivalentes à celles comprises dans ce règlement sont prescrites par le règlement numéro 2016-R-241 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Denis-sur-Richelieu, le 1^{er} mars 2021.

Jonathan Lessard, ing
Directeur générale et secrétaire-trésorier

Ginette Thibault
Mairesse

Avis de motion :	1 ^{er} février 2021
Dépôt du projet de règlement :	1 ^{er} février 2021
Adoption du règlement :	1 ^{er} mars 2021
Avis public :	2 mars 2021
Entrée en vigueur :	2 mars 2021